

Arrêté n° 2025-139

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue de Coatdernot à compter du 28
mai 2025 et pour une durée de 3 mois
(28 août 2025).**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société AXIONE pour le compte de MEGALIS BRETAGNE en date du 20 mai 2025.

Considérant Que du 28 mai 2025 et pour 90 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, rue de Coatdernot, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 mai 2025 et pour 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur une partie du domaine communal.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 Mai 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

